



Ville de Trets

Trets, le 02 août 2019

Tél. 04 42 37 55 14

Service Secrétariat Général.

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 01^{er} août 2019
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents : FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, FABRE Solange, ODDO Daniel, ISIRDI André, LUVÉRA Georges, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, RIMEDI Sylvie, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien, ROCHER Danièle, CAPIALI Muriel, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, LAURENT Louis, LAGET Francis, DALMAS Jean-Pierre.

Procurations : Tous les membres en exercice à l'exception de M. André ROGOPOULOS (pouvoir à M. JC FERAUD) ; Mme Valérie PROVITINA (pouvoir à M. Gilbert ROBIGLIO) ; M Fabrice ALBERTO (pouvoir à Mme MC MUSSO) ; M. Patrice PEREZ (pouvoir à M. Daniel ODDO) ; Mme Céline AUDRIC (pouvoir à Mme Solange FABRE) ; Mme Martine BIZZARI (procuration à Mme Nicole NOZZI) ; Mme Nathalie TRONCET (pouvoir à Mme Evelyne BERRENI).

Absents : Mme FAYOLLE-SANNA Stéphanie ; Mrs ACCOLLA Cyril, CHAUVIN Pascal.

Secrétaire de séance : Mme Solange FABRE

Approbation du PV du 03/06/2019 : Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Trets et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative à l'opération d'aménagement dénommée ZAC René Cassin :

Depuis plusieurs années, la Commune conduit une réflexion sur la requalification du secteur René Cassin, quartier attenant au centre-ville, délimité par le bd de l'Europe, l'avenue Mirabeau, la rue Léo Lagrange et la route de la Burlière.

L'avenant, a pour objet d'acter la nouvelle programmation de la participation financière du concédant au coût de l'opération et modifie par conséquent l'article 27-3 « participation du concédant au coût de l'opération » de la convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Adopté par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme GRAFFAGNINO Isabelle ; Mrs LAURENT Louis et DALMAS Jean-Pierre).

Objet de la délibération : Attribution de subventions exceptionnelles à 3 associations :

Le samedi 13 juillet 2019, la Commune a accueilli à Trets un spectacle issu de la tournée estivale de « La Provence », pour un coût global d'environ 40 000€ (cachet, sécurité, alimentaire...).

Afin de permettre à chacun des participants au concert de soutenir personnellement 3 associations tretsaises (Théo Sourire-le Point Rose ; le défi de Théo, vaincre la mucoviscidose ; et la vie d'Alexis), le spectacle était payant et, pour chaque place vendue 10 €, chaque association devait bénéficier du versement d'1€.

Compte tenu du nombre de participants, chaque association aurait dû percevoir une subvention de 195 € ; **cependant, compte tenu de l'importance de ces causes et par soutien et solidarité, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à chacune de ces associations une subvention exceptionnelle de 500€.**

Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Réforme de la taxe de séjour :

La Ville de Trets a institué la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2016. Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, par délibération en date du 29 janvier 2016 a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

Catégorie d'hébergements	Tarif commune	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €	0.23 €	2.53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou non classés (hors campings), le tarif par personne et par nuitée est de 5 % du coût HT par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exonérés de la taxe de séjour (conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

La période de perception s'étend du 1er janvier au 31 décembre. La taxe de séjour est directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du Receveur du Trésor, en 2 temps : avant le 31 octobre, pour les taxes collectées du 01 juillet au 30 septembre, puis avant le 31 janvier, pour les taxes collectées du 01 octobre au 31 décembre.

Chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue et les motifs éventuels d'exonération. En cas de réservation sur une plateforme commerciale intermédiaire de paiement (type Airbnb), celle-ci devra percevoir l'impôt puis le reverser dans les caisses du Receveur du Trésor.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la réforme de la taxe de séjour sur le territoire communal et le nouveau barème de tarifs, à compter du 01/01/2020.

Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention façade pour le bâtiment situé parcelle AB 424 :

Suite à la demande de Mme Isabelle PARISOT pour des travaux de rénovation de façade sur un immeuble sis à Trets, 15 Rue Magenta, parcelle AB 424, le dossier de demande de subvention a été validé par le CAUE.

La subvention attribuée représente 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m2 de façade, selon les règles de calcul du règlement d'octroi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Mme Isabelle PARISOT une subvention façade d'un montant de 1.444€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Demande d'approbation de la modification des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relais d'Assistants Maternelles territorial ;

En date du 14 décembre 2017, Monsieur le Préfet avait signalé une fragilité juridique que présentait le syndicat intercommunal de gestion du relais d'assistants maternelles territorial, dans la mesure où celui-ci fonctionnait avec des membres dont l'adhésion n'a jamais été validée par arrêté préfectoral.

Par conséquent, le syndicat avait été invité à régulariser cette situation en contactant les communes de Trets et de Saint-Savournin afin de reprendre la procédure d'extension de périmètre concrétisant l'adhésion au syndicat.

Le comité syndical ayant donné son accord par délibération le 9 octobre 2018 pour intégrer les communes de Trets et de Saint-Savournin, et les dispositions de l'article L.5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales ayant bien été respectées, Monsieur le Préfet a pris, en date du 16 janvier 2019, un arrêté autorisant l'adhésion des communes de Trets et de Saint-Savournin au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion du Relais d'Assistants Maternelles territorial et portant extension du périmètre du syndicat.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relais d'Assistants Maternelles Territorial ;**
- **Approuver les nouveaux statuts du Syndicat ;**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 18h30.